

Deuxième édition du jeu-concours des balcons et extérieurs républicains « Perpignan en bleu-blanc-rouge »

Direction des Maisons de quartier

Règlement

Préambule :

Dans le cadre de la promotion des valeurs du socle républicain et à l'occasion de la fête nationale, la Ville de Perpignan souhaite impliquer les habitants de tous les quartiers dans **une démarche citoyenne et environnementale**, en organisant un jeu-concours des balcons et extérieurs républicains, dénommé « *Perpignan en bleu-blanc-rouge* ». Ce jeu-concours est **ouvert à tous les particuliers domiciliés sur la commune** ; le principe étant que les décorations réalisées soient visibles de la voie publique.

ARTICLE 1 : les inscriptions

Pour participer au concours, l'inscription est obligatoire. Elle est gratuite. Toute personne physique majeure, ayant une possibilité d'améliorer le cadre de vie urbain par le biais d'une décoration et dont l'effort est visible depuis les voies publiques de la Ville de Perpignan peut s'inscrire. Les élus siégeant au Conseil municipal de Perpignan ne sont pas autorisés à y participer.

Une seule personne par foyer pourra être candidate : même nom, même prénom, même adresse, pendant toute la période du jeu. Par contre, un même candidat peut concourir pour différents lieux situés sur le territoire de la commune de Perpignan. Les habitants d'une résidence peuvent également s'inscrire à titre individuel.

L'objectif de ce jeu-concours est de promouvoir notre adhésion aux valeurs républicaines, à l'occasion de la fête nationale. Les participants décorent leur extérieur : balcons, fenêtres, jardins, terrasses, parvis... autour de la symbolique du 14 juillet et des trois couleurs de notre drapeau national.

Le participant doit fournir des informations à l'organisateur au moyen d'un formulaire de participation. Les personnes souhaitant participer doivent déposer ce formulaire entre le 19 juin et le 7 juillet 2022 selon les deux possibilités suivantes :

- **en ligne** sur le site de la Ville de Perpignan ;
- **version « papier »** à l'Hôtel de Ville (place de la Loge) ou dans les mairies et les maisons de quartier.

Un justificatif de domicile de moins de trois mois, au nom du participant (dont l'adresse est impérativement située sur Perpignan) ainsi qu'une photo de sa réalisation florale seront produits obligatoirement.

Les inscriptions doivent être enregistrées au plus tard le 7 juillet 2022, délai de rigueur.

Il est ici précisé que la réalisation demeurera obligatoirement en place jusqu'au 14 juillet 2022 au moins, date de la fête nationale.

ARTICLE 2 : le jury

Un jury, composé de sept élus, sera constitué. Madame Sandrine Such, maire-adjointe, déléguée à la Cohésion sociale sera désignée en qualité de présidente de ce jury. Il désignera les six lauréats.

Ce jury sera composé de :

- **Madame Christelle Martinez, maire-adjointe, déléguée aux Maisons de quartier - centres sociaux,**
- **Madame Danielle Pujol, maire-adjointe, déléguée à la Cohésion sociale,**
- **Madame Patricia Fourquet, maire-adjointe, déléguée au territoire Est,**
- **Monsieur Xavier Baudry, maire-adjoint, délégué au territoire Ouest,**
- **Monsieur Frédéric Gourier, maire-adjoint, délégué au territoire Sud,**
- **Monsieur Jacques Palacin, maire-adjoint, délégué au territoire Nord,**
- **Madame Isabelle Bertran, maire-adjointe, déléguée au territoire Centre.**

En cas d'égalité entre des candidats, la voix de la présidente du jury, est prépondérante.

Prix associés :

- **5 bons d'achat de 150 euros auprès de commerces de proximité de la ville pour les vainqueurs de chacun des cinq territoires ;**
- **1 bon d'achat de 500 euros auprès d'un commerce de proximité de la ville pour le vainqueur du Grand prix de la Ville de Perpignan.**

ARTICLE 3 : les critères d'attribution des prix

Chaque membre du jury portera une appréciation définitive et sans recours possible. Les critères utilisés dans la grille d'évaluation par points jointe en annexe de ce règlement tiennent compte :

- de la mise en valeur « républicaine » de la réalisation (note/4),
- de sa coloration, densité, harmonie et diversité (note/3),
- de la créativité et de l'originalité du projet (note/3).

Il est précisé que les décisions du jury ne sont pas susceptibles d'appel.

ARTICLE 4 : le palmarès-récompenses

Le palmarès sera proclamé lors d'une cérémonie qui se tiendra le **14 juillet à l'Hôtel de Ville**. Les prix seront remis à cette occasion.

Les gagnants, étant dans l'impossibilité de retirer leurs lots lors de la remise des prix, auront la possibilité de les retirer ultérieurement en mairie et ce jusqu'au 31 juillet 2022. Les lots non retirés à cette date resteront la propriété de la Ville de Perpignan.

ARTICLE 5 : les dotations

Les prix seront décernés aux lauréats sous forme de bons d'achats valables pour une durée déterminée.

Le vainqueur du Grand prix de la Ville se verra attribué un bon d'achat d'une valeur de 500 € à utiliser auprès de la boutique Noho.

Les vainqueurs de chaque territoire se verront remettre un bon d'achat d'une valeur de 150 € à utiliser auprès de La Foir'Fouille et de Maison du monde situés avenue d'Espagne, Maison Quinta Toiles du Soleil, des boutiques Simplement femme et Grungemama.

À noter que d'autres commerces du centre-ville seront sélectionnés pour les éditions futures de ce jeu-concours.

ARTICLE 6 : les conditions de participation

Les organisateurs se réservent la possibilité d'adapter, en cas d'évènement(s) imprévu(s), le déroulement et le règlement du concours.

Les candidats par leur inscription s'engagent à :

- embellir leur habitat et, plus généralement Perpignan au moyen de leur réalisation ; ceci en conformité avec la thématique imposée ;
- respecter les décisions des organisateurs et du jury prises pour le bon déroulement du concours, l'évaluation des réalisations, l'établissement du palmarès et la distribution des récompenses ;
- autoriser le jury (au cas où le candidat ferait partie du palmarès), à faire paraître la photographie de la réalisation primée dans les quotidiens locaux, le magazine d'information de la Ville de Perpignan, sur le site Internet de la Ville, pour une exposition de photographies du concours ou autres.

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 : la responsabilité

La Ville de Perpignan décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation du prix attribué.

JEU-CONCOURS DES BALCONS ET EXTERIEURS REPUBLICAINS « PERPIGNAN EN BLEU-BLANC-ROUGE »

Formulaire de participation

L'objectif de ce jeu-concours est de promouvoir notre adhésion aux valeurs républicaines, à l'occasion de la Fête nationale. Les participants décorent leur extérieur : balcons, fenêtres, jardins, terrasses, parvis... autour de la symbolique du 14 juillet et des trois couleurs de notre drapeau national (cf. le règlement à disposition en mairie ou sur le site de la Ville de Perpignan).

Le jeu-concours est doté de 6 prix : l'un de 500 euros et les cinq autres de 150 euros chacun, qui seront décernés lors d'une cérémonie organisée le jeudi 14 juillet.

Nom Prénom

Rue.....

Numéro Résidence

Bâtiment Étage

Tél..... Mail.....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du présent jeu-concours, en m'engageant notamment à ce que ma réalisation florale demeure en place jusqu'au 14 juillet 2023, date de la Fête nationale.

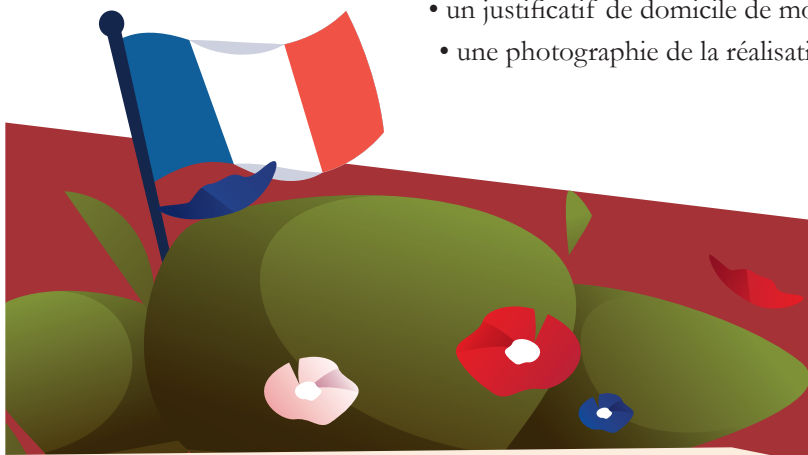
Date et signature

Formulaire à déposer obligatoirement entre le 19 juin et le 7 juillet au plus tard :

- en version papier à l'Hôtel de Ville ou dans les mairies ou maisons de quartier
- ou à renvoyer par mail à : JeuConcours-BleuBlancRouge@mairie-perpignan.com

Pièces à produire à l'appui du présent formulaire :

- un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du participant ;
- une photographie de la réalisation florale.



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

RÈGLEMENT ET RENSEIGNEMENTS SUR
mairie-perpignan.fr

ainsi que sur l'application **Perpignan la Rayonnante**

Tél : 06 24 42 15 75 |   